

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 8
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M Lahcen BAYLAL, jusqu'à 18H39,
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Jérémy LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MADAME KHATTALA EXPOSE AU CONSEIL

Qu'à l'issue de l'approbation du budget primitif communal, le Conseil municipal est traditionnellement appelé au cours de la même séance à délibérer sur les subventions à accorder pour soutenir le fonctionnement de divers organismes à but non lucratif ayant sollicité un concours financier de la Commune,

Que pour l'exercice 2024, le détail des propositions soumises à l'approbation de l'assemblée communale est présenté dans le tableau récapitulatif joint qui indique pour chaque organisme bénéficiaire, le montant de la subvention à attribuer,

Qu'il est précisé que les montants des propositions de subventions sont déterminés sur la base d'une appréciation individualisée des demandes présentées, prenant globalement en compte les critères suivants : la nature des actions menées et/ou les objectifs poursuivis au regard des orientations sectorielles de la politique municipale, la complémentarité de ces actions par rapport aux services publics communaux, le nombre et les caractéristiques des publics visés, le volume des contributions bénévoles mobilisées, la nature et la diversité des autres recettes affectées au financement des activités visées, la localisation de celles-ci, leur caractère récurrent, les budgets prévisionnels des structures concernées ainsi que les comptes financiers du dernier exercice connu,

Qu'il a été convenu de dissocier la subvention de fonctionnement, allouée pour couvrir les charges et frais de l'association et la subvention d'investissement, dans le cas d'opérations d'acquisition de biens, de matériels, ou de toute immobilisation destinée à être utilisée sur plusieurs exercices et la subvention liée à un projet d'action spécifique,

Qu'il résulte des dispositions du décret du 6 juin 2001 qui impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numériques ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Egalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la République,

Qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions dont le détail figure dans le tableau récapitulatif ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Maire, pour ce faire, à signer les conventions y afférentes,

Qu'à cet égard, il convient de rappeler qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations visées ci-après,

	Associations ou organismes bénéficiaires :	Montant de la subvention attribuée pour 2023	Montant de la subvention attribuée pour 2024
1	AA92 - Association Des Africains du 92	45 000 €	45 000 €
2	ADABE	7 500 €	10 000 €
3	AJCR - Association Culturelle de la Redoute		4 000 €
4	Amigos		4 000 €
5	Amis des Iles	12 000 €	8 000 €
6	APC - Association des Parents de la Caravelle	3 000 €	3 000 €
7	APIJV - Association de Parents pour l'Insertion des Jeunes de VLG		1 000 €
8	APSA - Agir Pour S'Accomplir	35 000 €	45 000 €
9	Archers de la Fosse Aux Astres (les)	5 000 €	5 000 €
10	Association des Commerçants de VLG	5 000 €	9 000 €
11	Association Sportive du Collège Edouard Manet	800 €	800 €
12	Association Sportive du Collège Pompidou	1 000 €	1 000 €
13	Association Sportive du Lycée Michel Ange	400 €	400 €
14	Association Sportive et culturelle GS Jean Moulin	2 300 €	1 450 €
15	AVG	520 000 €	520 000 €
16	Batteurs pour la paix - Albeck Records	15 000 €	15 000 €
17	Belle étoile		3 000 €
18	Centre Chorégraphique Marie Louise Prévot	24 200 €	24 200 €
19	CFC- Chemin de fer des Chanteraines		500 €
20	Chaye Yo		4 000 €
21	E2C 92 - Ecole de la deuxième chance	4 930 €	4 930 €
22	ENSEMBLE - Réussir Ensemble	6 000 €	8 000 €
23	ESPOIR JEUNESSE 92	6 000 €	6 000 €
24	Fait d'Or		4 000 €

25	Femmes engagées (les)	5 000 €	10 000 €
26	Génération unis	35 000 €	45 000 €
27	Gorilla Villeneuve Thaï	10 000 €	11 000 €
28	Handball Club VLG	15 000 €	16 000 €
29	Jumelage Hof	15 000 €	12 000 €
30	KC Boxing	40 000 €	30 000 €
31	Lectures Nomades	32 000 €	32 000 €
32	Les héros		4 000 €
33	MAVIE - Maison Associative Villénogarennoise d'Initiation et d'Eveil	15 000 €	15 000 €
34	MES TISSAGES	4 000 €	7 500 €
35	MISSION LOCALE	84 000 €	64 000 €
36	MJC - Maison Des Jeunes et de la Culture	215 000 €	215 000 €
37	Nubian Soul	34 750 €	34 750 €
38	PLUR'ART	21 600 €	21 600 €
39	Le PoleS	58 000 €	50 000 €
40	SKC - Shotokan Karaté Club	23 000 €	29 000 €
41	TILISSA - Espace Culturel Franco Amazir	4 000 €	4 000 €
42	Union Nationale des anciens Combattants (UNC)	3 000 €	3 000 €
43	UP92-MDC - Université Populaire des Hauts-de-Seine	1 500 €	1 500 €
44	VLG Foot 92		4 000 €
45	VLG Futsal	0 €	4 000 €
46	Club entreprises VLG 92		11 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES :		TOTAL 2023 1 329 430€	TOTAL 2024 1 351 630€

LE CONSEIL,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et fixant à 23 000 euros le montant des subventions à partir duquel les collectivités territoriales sont tenues de conclure des conventions avec les associations bénéficiaires de telles subventions,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

A ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

Vu les demandes de subventions financières présentées par diverses associations et autres organismes à but non lucratif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2024,

Vu le retrait provisoire en séance des conseillers municipaux exerçant des fonctions au sein d'associations visées par la présente délibération et de ce fait non admis à prendre part au débat et au vote s'y rapportant,

Considérant que les demandes susmentionnées se rapportent à des activités à but non lucratif qui présentent un intérêt public local, et qu'il convient de soutenir le fonctionnement des organismes concernés par une subvention financière,

Ouï l'exposé complet de Madame KHATTALA,

Et après en avoir délibéré.

PRECISE

Que les conseillers municipaux intéressés ne voteront pas pour les associations ayant un lien avec elles mais voteront pour l'attribution de subvention pour les autres associations.

APPROUVE POUR L'ANNEE 2024

L'attribution de la subvention d'un montant de 45 000 € à l'association AA92 - Association Des Africains du 92. Mme KANTE n'a pas pris part ni aux débats ni au vote. Elle a quitté la salle du Conseil municipal.

L'attribution de la subvention d'un montant de 10 000 € à l'association ADABE.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association AJCR - Association Culturelle de la Redoute.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Amigos.

L'attribution de la subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Amis des Iles.

L'attribution de la subvention d'un montant de 3 000 € à l'association APC - Association des Parents de la Caravelle.

L'attribution de la subvention d'un montant de 1 000 € à l'association APIJV - Association de Parents pour l'Insertion des Jeunes de VLG. Mme NIELBIEN n'a pas pris part ni aux débats ni au vote. Elle a quitté la salle du Conseil municipal.

L'attribution de la subvention d'un montant de 45 000 € à l'association APSA - Agir Pour S'Accomplir.

L'attribution de la subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Archers de la Fosse Aux Astres.

L'attribution de la subvention d'un montant de 9 000 € à l'association Association des Commerçants de Villeneuve-la-Garenne.

L'attribution de la subvention d'un montant de 800 € à l'association Association Sportive du Collège Edouard Manet.

L'attribution de la subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Association Sportive du Collège Pompidou.

L'attribution de la subvention d'un montant de 400 € à l'association Association Sportive du Lycée Michel Ange.

L'attribution de la subvention d'un montant de 1 450 € à l'association Association Sportive et culturelle GS Jean Moulin.

L'attribution de la subvention d'un montant de 520 000 € à l'association AVG. M. KOBBI n'a pas pris part ni aux débats ni au vote. Il a quitté la salle du Conseil municipal.

L'attribution de la subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Batteurs pour la paix - Albeck Records.

L'attribution de la subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Belle étoile.

L'attribution de la subvention d'un montant de 24 200 € à l'association Centre Chorégraphique Marie Louise Prévot.

L'attribution de la subvention d'un montant de 500 € à l'association CFC- Chemin de fer des Chanteraines.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Chaye Yo.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 930 € à l'association E2C 92 - Ecole de la deuxième chance.

L'attribution de la subvention d'un montant de 8 000 € à l'association ENSEMBLE - Réussir Ensemble.

L'attribution de la subvention d'un montant de 6 000 € à l'association ESPOIR JEUNESSE 92.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Fait d'Or.

L'attribution de la subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Femmes engagées

L'attribution de la subvention d'un montant de 45 000 € à l'association Générations unis.

L'attribution de la subvention d'un montant de 11 000 € à l'association Gorilla Villeneuve Thaï.

L'attribution de la subvention d'un montant de 16 000 € à l'association Handball Club VLG.

L'attribution de la subvention d'un montant de 12 000 € à l'association Jumelage Hof.

L'attribution de la subvention d'un montant de 30 000 € à l'association KC Boxing.

L'attribution de la subvention d'un montant de 32 000 € à l'association Lectures Nomades.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Les héros.

L'attribution de la subvention d'un montant de 15 000 € à l'association MAVIE - Maison Associative Villénogarennoise d'Initiation et d'Eveil.

L'attribution de la subvention d'un montant de 7 500 € à l'association MES TISSAGES.

L'attribution de la subvention d'un montant de 64 000 € à l'association MISSION LOCALE.
M.KOBBI n'a pas pris part ni aux débats ni aux votes. Il a quitté la salle du Conseil municipal.

L'attribution de la subvention d'un montant de 215 000 € à l'association MJC - Maison Des Jeunes et de la Culture.

L'attribution de la subvention d'un montant de 34 750 € à l'association Nubian Soul.

L'attribution de la subvention d'un montant de 21 600 € à l'association PLUR'ART.

L'attribution de la subvention d'un montant de 50 000 € à l'association Le PôleS.

L'attribution de la subvention d'un montant de 29 000 € à l'association SKC Shotokan Karaté Club.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association TILISSA - Espace Culturel Franco Amazir.

L'attribution de la subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Union Nationale des anciens Combattants (UNC).

L'attribution de la subvention d'un montant de 1 500 € à l'association UP92-MDC - Université Populaire des Hauts-de-Seine.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association VLG Foot 92.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association VLG Futsal.

L'attribution de la subvention d'un montant de 11 000 € à l'association Club entreprises VLG 92. M. PELEAU n'a pas pris part ni aux débats ni au vote. Il a quitté la salle du Conseil municipal.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget de la ville.

Que les conventions sont annexées à la présente délibération.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240404-2024-04-04-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024